

Déport des élus locaux et prévention des conflits d'intérêts

Le déport n'est plus une simple précaution morale : il constitue désormais un mécanisme central de gestion des risques juridiques, pénaux et financiers, au cœur du nouveau statut de l'élu et de la montée en puissance des exigences de probité.

Présentiel - Synchrone

Objectifs

Identifier les situations de conflit d'intérêts impliquant un élu local
Comprendre les règles juridiques encadrant le déport des élus
Sécuriser les procédures et décisions de la collectivité face aux risques juridiques
Mettre en place des outils et méthodes d'analyse pour prévenir les situations à risque

Public Visé

Directeurs généraux des services, Directeurs et cadres territoriaux, Juristes et responsables juridiques, Responsables RH, Secrétaires généraux de mairie et Agents en charge des assemblées et des actes administratifs.

Pré Requis

Aucun

Objectifs pédagogiques

Identifier les situations de conflit d'intérêts impliquant un élu local.
Comprendre les règles juridiques encadrant le déport des élus.
Sécuriser les procédures et décisions de la collectivité face aux risques juridiques.
Mettre en place des outils et méthodes d'analyse pour prévenir les situations à risque.

Méthodes et moyens pédagogiques

Apports de connaissances théoriques
Cas pratiques
Echanges autour des questions/réponses
Support pédagogique numérique remis aux participants, via PADLET
Encadrement assuré par l'ADIAJ Formation et/ou le formateur

Qualification Intervenant.e.s

Juriste ou praticien spécialisé en droit des collectivités territoriales et en déontologie publique, disposant d'une expérience opérationnelle et pédagogique auprès des collectivités territoriales.

Parcours pédagogique

PARTIE I – Le cadre juridique du déport

• 1. La notion de conflit d'intérêts

A. Définition légale

Situation d'interférence entre intérêt public et intérêts privés.

- Intérêt direct / indirect.
- Intérêt matériel / moral.
- Jurisprudence administrative et pénale.

B. Apport du droit pénal

- Article 432-12 du Code pénal (prise illégale d'intérêts).
- Notion d'intérêt « quelconque ».
- Jurisprudence extensive.

• 2. Le régime juridique du déport

A. Champ d'application

- Élus municipaux.
- Élus intercommunaux.
- Conseillers départementaux et régionaux.

B. Modalités concrètes du déport

- Obligation d'abstention :
De participation au débat.
De vote.
- Sortie physique de la salle ?
- Rôle du secrétaire de séance.

C. Cas particulier des exécutifs locaux

- Le maire et les délégations.
- Arrêté de déport.
- Suppléance temporaire.

PARTIE II – Situations typiques à risque pour les élus

• 1. Conflits d'intérêts liés à la sphère familiale

A. Attribution de subventions à une association dirigée par un proche.

B. Recrutement d'un membre de la famille.

C. Marchés publics et liens personnels.

• 2. Conflits d'intérêts économiques

A. Élu entrepreneur sur le territoire.

B. Participation dans une société candidate à un marché.

C. Activités agricoles et décisions foncières.

• 3. Conflits d'intérêts institutionnels

A. Élu siégeant dans un organisme subventionné.

B. SEM, SPL, associations satellites.

C. Mandats croisés et intercommunalité.

PARTIE III – Articulation avec la gestion RH et la conformité

• 1. Rôle stratégique des juristes RH

A. Sécurisation des recrutements

- Vérification des situations à risque.
- Analyse préalable des liens entre élus et candidats.

B. Encadrement des décisions individuelles

- Promotions.
- Régimes indemnitaires.
- Sanctions disciplinaires.

• 2. Formalisation interne du déport

A. Charte de déontologie

B. Registre des déports

C. Traçabilité documentaire

PARTIE IV – Les risques contentieux

1. Risques pénaux

- Code pénal français – article 432-12.
- Élément matériel et intentionnel.
- Responsabilité du maire même sans enrichissement.
- Complicité des services ?

• 2. Risques administratifs

A. Annulation de la délibération

- Vice de procédure.
- Atteinte à l'impartialité.

B. Engagement de la responsabilité de la collectivité

• 3. Risques financiers

- Mise en jeu de la responsabilité devant :
Cour des comptes
Chambres régionales des comptes.
- Notion de gestion de fait.

PARTIE V – Méthodologie experte d'analyse des situations

• 1. Grille d'analyse en 5 temps

- Identification de l'intérêt privé.
- Caractérisation du lien avec la décision.
- Analyse de l'intensité du pouvoir décisionnel.
- Évaluation du risque pénal.
- Décision sur la nécessité du déport.

• 2. Cas pratiques approfondis

- Marché public attribué à une société dont l'élu est actionnaire minoritaire.
- Subvention à une association sportive présidée par le conjoint.
- Vente d'un terrain communal à un proche.

PARTIE VI – Nouveautés et perspectives

• 1. Renforcement du rôle du référent déontologue

- Consultation obligatoire dans certains cas.
- Avis écrit et sécurisation probatoire.

• 2. Vers une normalisation des pratiques locales

- Développement des référentiels internes.
- Influence du droit de la conformité.

• 3. Risque d'hyper-responsabilisation des élus

- Difficulté des petites communes.
- Sécurisation sans paralysie décisionnelle.

Méthodes et modalités d'évaluation

Chaque stagiaire est invité à émarger sur EasySign, grâce à un mail d'invitation. L'émargement est obligatoire. L'équipe de l'ADIAJ est à votre disposition pour toute aide technique.

Modalités d'évaluation : Chaque stagiaire est invité par mail à compléter :

-**Avant la formation** : un questionnaire de positionnement via EvalOne, afin que chacun puisse nous faire remonter ses attentes.

-**Après la formation** : une évaluation de la satisfaction des stagiaires via EvalOne et des acquis de la formation via Google Form.

Vos résultats à ce test, ainsi qu'aux éventuels mises en situation et cas pratiques proposés lors de la formation, vous permettront de compléter, en auto-évaluation, l'attestation de fin de formation envoyée par mail le soir du dernier jour de la formation.

Attestations de la formation : Certificat de réalisation à l'employeur et Attestation de fin de formation à l'apprenant.

Modalités d'Accessibilité

ADIAJ Formation est en capacité d'accueillir ou réorienter toute personne en situation de handicap. Pour assurer un suivi optimal, merci de nous contacter.

Référent handicap : Volodia TOURCHINE - 01 53 39 14 17 -volodia.tourtchine@adiaj.org

Durée

7.00 Heures

1 Jour

Effectif

De 3 à 14 Personnes



Contactez-nous !

Julien LAUDAT
Responsable Développement & Coordination péda

Tél. : 0153391424
Mail : julien.laudat@adiaj.org